



Références à rappeler dans toute correspondance

Objet : Demande d'un supplément aux allocations familiales (Modèle S)

Ce formulaire vous permet, si vous habitez avec votre famille en Belgique, de **demander un supplément aux allocations familiales**.

Le renvoi de ce formulaire complété ne signifie pas que le supplément social sera automatiquement octroyé provisoirement. Les données complétées devront être d'abord analysées par votre conseiller.

Dans ce document, vous trouverez toutes les informations utiles pour remplir ce formulaire.

Qui a droit à un supplément ?

Une condition – le montant de vos revenus

Pour l'octroi d'un supplément social, le montant total de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens et de ceux de ce votre conjoint/partenaire est pris en compte suivant deux plafonds de référence :

- 31.603,68 €* annuels (pour examiner le droit au supplément social applicable à **TOUS** les enfants)
- 51.000 €* annuels (pour examiner le droit au supplément social applicable **UNIQUEMENT** aux enfants nés après le 31/12/2019)

* Barèmes en vigueur à la date du 01/03/2020.

Attention : Si vous êtes travailleur indépendant (revenu net imposable X100/80), voir la feuille d'info : « Quels revenus professionnels sont pris en compte ? ».

Avec ce formulaire S, le supplément aux allocations familiales **vous est octroyé provisoirement sur la base de vos revenus bruts. Si vos revenus bruts sont supérieurs au plafond, la Caisse d'allocations familiales refuse alors le supplément social.**

L'octroi définitif du supplément

Le supplément est accordé **DEFINITIVEMENT** sur base de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens pour 2020 (= exercice d'imposition), que vous déclarerez en 2021 (= année de déclaration) aux contributions. En 2022, la caisse d'allocations familiales contrôlera vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables à l'aide des données vous concernant que nous demanderons aux contributions (SPF Finances).

Après contrôle de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables, 3 situations se présentent :

- Vous ne recevez pas de supplément **PROVISOIRE** mais le contrôle de vos données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens (sur votre avertissement extrait de rôle : «revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) se situent sous le plafond applicable : **vous recevrez le supplément social avec EFFET RETROACTIF.**

- Vous recevez le supplément **PROVISOIRE** et le contrôle de vos données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens (sur votre avertissement extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) se situent sous le plafond : **les suppléments reçus sont acquis DEFINITIVEMENT.**
- Vous avez reçu le supplément **PROVISOIRE** mais le contrôle de vos données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens (sur votre avertissement extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) dépassaient le plafond : **vous devrez rembourser les suppléments perçus.**

ATTENTION : Vous souhaitez éviter une récupération ?

Il est possible que le supplément doive être récupéré si vous avez indiqué des données erronées sur le formulaire S ou si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens changent en cours d'année. Vous pouvez déjà estimer vos revenus annuels imposables actuellement en faisant le calcul suivant :

- Salaire imposable + pécule de vacances annuel imposable + prime de fin d'année imposable + suppléments imposables accordés par l'employeur
- Divisez le montant annuel obtenu par 12 et vous comparez le résultat aux plafonds.
- Si le résultat obtenu dépasse le plafond, vous n'avez PAS droit au supplément.

Que devez-vous faire dans votre situation spécifique ?

- **Vous habitez seul(e) ou** avec votre conjoint/partenaire et les enfants **et** le total de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens et de ceux de votre conjoint/partenaire **ne dépasse pas 31.603,68 € annuels** (pour tous les enfants) **ou 51.000 € annuels** (uniquement pour les enfants nés après le 31/12/2019): **complétez le Mod. S et renvoyez-le-nous.**
Vous recevrez un supplément provisoire si, selon notre estimation basée sur le formulaire complété, vos revenus se situent en dessous du plafond concerné.
- Vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens dépassent **31.603,68 € annuels** (pour tous les enfants) **ou 51.000 € annuels** (uniquement pour les enfants nés après le 31/12/2019) : **vous ne devez rien faire.** Vous ne pouvez pas recevoir de supplément. Vous continuerez de recevoir les allocations familiales ordinaires.

D'autres questions ? Vous souhaitez parcourir ou corriger les données de votre dossier d'allocations familiales ?

N'hésitez pas à contacter le conseiller de votre famille dont le nom et le numéro de téléphone figurent au recto de cette lettre.

Pour des questions d'ordre général, rejoignez-nous sur notre site web Camille.be

Cordialement,

Vincent Edart



Feuille d'information

1. Comment calculons-nous vos revenus ?

Pour le droit au supplément, les revenus sont calculés comme suit :

- Pour les **travailleurs salariés**, les revenus professionnels imposables globalement, tels qu'indiqués sur l'avertissement-extrait de rôle, sont augmentés des charges professionnelles
- Pour les **travailleurs indépendants**, le revenu net imposable est multiplié par 100/80.

Toutes ces informations sont reprises sur votre avertissement-extrait de rôle.

2. Octroi du supplément

La décision concernant le droit au supplément est **provisoire**.

En effet, si tous les membres de votre ménage résident et travaillent en Belgique, nous contrôlons **toujours** ultérieurement vos revenus professionnels et/ou prestations sociales **imposables** augmentés des charges professionnelles à l'aide des données vous concernant que nous demandons aux contributions (SPF Finances).

Si le contrôle de ces données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales **imposables** augmentés des charges professionnelles étaient quand même **supérieurs au plafond**, vous devrez **rembourser** les suppléments perçus.

Si le contrôle de ces données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales **imposables** augmentés des charges professionnelles étaient quand même **inférieurs au plafond**, vous **percevrez** les suppléments avec effet rétroactif. Si les données fiscales confirment que le supplément a été octroyé à juste titre ou ne doit à juste titre pas être octroyé, vous ne recevrez pas d'autre courrier.

3. Octroi du supplément

Les revenus professionnels et prestations sociales que vous devez mentionner

- Allocations de chômage ou de faillite, indemnités d'assurance maladie et repos d'accouchement, allocations d'interruption de carrière ou crédit-temps, indemnités pour accident du travail et pour maladie professionnelle, (pré)pensions et assurances-groupe, pension de survie et allocation de transition
- Salaires (y compris les titres-services)
- Chèques ALE
- Pécule de vacances
- Les allocations de garde pour les gardien(ne)s d'enfants payé(e)s par l'ONEM
- Travailleurs indépendants : revenus nets en tant que travailleur indépendant (revenu imposable net X 100/80) ; les pertes professionnelles des travailleurs indépendants peuvent être déduites des revenus d'autres activités professionnelles
- Les indemnités de rupture : seule la partie se rapportant à l'année du paiement est prise en considération
- Arriérés : seule la partie se rapportant à l'année du paiement est prise en considération
- Les indemnités contractuelles d'assurance de groupe de l'employeur pour cause de maladie, d'invalidité ou d'accident couvrant une perte de revenus : seule la rente annuelle en cours est prise en considération
- Les prestations d'incapacité de travail ou d'invalidité imposables provenant d'une assurance privée pour travailleurs indépendants et professions libérales
- Les revenus provenant d'une organisation internationale

Les revenus professionnels et prestations sociales que vous ne devez pas mentionner

- Les allocations familiales
- Les pensions alimentaires
- Le revenu d'intégration
- Le salaire et le pécule de vacances dans le cadre d'un flexi-job
- L'allocation de remplacement de revenus
- Les chèques-repas et les écochèques
- Les allocations pour l'aide d'une tierce personne et l'aide aux personnes âgées, les allocations d'intégration pour personnes handicapées
- Les indemnités de frais payées aux gardien(ne)s d'enfants par l'ONE
- Les indemnités forfaitaires pour la tutelle des enfants mineurs non accompagnés
- Les arriérés se rapportant à une année antérieure
- Les indemnités de rupture pour les années suivantes et le pécule de vacances anticipé

4. Des revenus professionnels et/ou des prestations sociales de qui faut-il tenir compte ?

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales et ceux de votre conjoint ou partenaire (même s'il/elle habite en dehors de la Belgique) ou de la personne avec laquelle vous formez **un ménage de fait**.

Vous formez un ménage de fait si vous répondez aux trois conditions suivantes :

- **Vous cohabitez et êtes domiciliés à la même adresse**
- **Vous n'êtes ni parents ni alliés jusqu'au troisième degré (donc pas des parents , enfants , frères , soeurs , grands-parents , oncles , tantes)**
- **Vous contribuez chacun à régler conjointement vos problèmes ménagers , financièrement ou d'une autre manière**

Nous présumons que vous formez un ménage de fait lorsque les deux premières conditions sont réunies.

5. Avertissez toujours votre Caisse d'allocations familiales

- Si vos revenus professionnels et/ou allocations augmentent ou diminuent
- Si un membre du ménage va vivre séparément, si vous changez d'adresse
- Si vous vous mariez ou êtes marié(e) en dehors de la Belgique
- Si vous ou votre conjoint ou la personne avec laquelle vous formez un ménage de fait travaille(z) à l'étranger ou dans une organisation internationale (Union européenne, OTAN, ONU, ...)

Nous vous enverrons alors un formulaire de contrôle des revenus afin de déterminer si les revenus globaux de votre famille permettent de poursuivre le paiement du supplément social.

Camille

A RENVOYER A :

Chaussée de Marche , 637

5100 Namur (WIERDE)

Références à rappeler dans toute correspondance

Ce document nous permet de vérifier si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales vous donnent droit à un supplément.

Merci de bien vouloir [compléter le verso et dater et signer le recto.](#)

Revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables (Modèle S)

ATTENTION IMPORTANT : Annexe(s) à joindre à votre déclaration (qui se trouve au verso)

Pour la rubrique 2.1 « Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales BRUTS en Belgique et à l'étranger »

- Vous êtes salarié(e) : joindre une copie de votre dernière fiche de paie
- Vous êtes chômeur/malade : joindre une copie de votre dernière attestation de paiement d'allocations
- Vous êtes indépendant : joindre une attestation de votre Caisse d'assurances sociales mentionnant le montant de vos revenus estimés sur lequel se base le paiement de vos cotisations sociales

Pour la rubrique 2.2 « Les revenus professionnels et/ou prestations sociales bruts de votre conjoint ou partenaire en Belgique et à l'étranger »

- Votre conjoint ou partenaire en Belgique ou à l'étranger est salarié: joindre une copie de sa dernière fiche de paie
- Votre conjoint ou partenaire en Belgique ou à l'étranger est chômeur/malade : joindre une copie de sa dernière attestation de paiement d'allocations
- Votre conjoint ou partenaire en Belgique ou à l'étranger est indépendant : joindre une attestation de sa Caisse d'assurances sociales mentionnant le montant de ses revenus estimés sur lequel se base le paiement de ses cotisations sociales

Signature

Je déclare savoir que, par ce formulaire, j'introduis une demande de supplément provisoire aux allocations familiales et que ma Caisse d'allocations familiales recherche mes données auprès des contributions (SPF Finances) pour contrôler si mes revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens (sur mon avertissement-extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des frais professionnels divisés par 12) se situent sous le plafond.

Je signalerai toute augmentation de mes revenus professionnels et/ou prestations sociales à la Caisse d'allocations familiales. Si je ne l'informe pas, je devrai rembourser les suppléments reçus.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir lu l'information jointe.

*Téléphone :



Date : / /

*E-mail :



Signature :

*Si ces informations sont absentes ou erronées, merci de les fournir ou de les corriger en majuscules.

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi relative au traitement des données à caractère personnel du 08/12/1992. Si vous vous consultez ou corrigez les renseignements qui vous concernent, vous pouvez nous contacter.

A renvoyer par courrier postal à

Camille

Chaussée de Marche, 637

B-5100 Namur (Wierde)

A renvoyer par courrier électronique à

bonjour@Camille.be

Référence à rappeler dans toute correspondance

Formulaire à compléter et à nous renvoyer et y joindre une/des annexe(s).

1. Récolte des données.

Je soussigné(e), , demande un supplément social aux allocations familiales provisoire.

2. Revenus professionnels et/ou prestations sociales

2.1 Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales bruts en Belgique et à l'étranger (voir fiche de salaire et/ou feuille de prestations)

Mois / année												
Revenus professionnels et/ou prestations sociales
Lesquels ? Voir feuille d'info.
Revenus professionnels et prestations sociales à mentionner.												
Cochez si tel est le cas	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus
Fonctionnaire d'une institution internationale, cochez et précisez le revenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Habitez-vous seul(e) avec les enfants ?

oui > Passez directement à la « Signature » au recto

non > Indiquez ci-dessous les revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables de votre conjoint ou partenaire même si cette personne habite en-dehors de la Belgique. **Vous vous êtes établi(e) en ménage récemment ou vous vivez seul(e) depuis peu ? Complétez le tableau pour votre conjoint ou partenaire pour tous les mois indiqués, même si vous ne viviez pas encore ensemble. N'oubliez pas de signer à la rubrique « Signature » au recto.**

2.2 Les revenus professionnels et/ou prestations sociales bruts de votre conjoint ou partenaire en Belgique et à l'étranger (voir fiche de salaire et/ou feuille de prestations)

Mois / année												
Revenus professionnels et/ou prestations sociales
Lesquels ? Voir feuille d'info.
Revenus professionnels et prestations sociales à mentionner.												
Cochez si tel est le cas	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus
Fonctionnaire d'une institution internationale, cochez et précisez le revenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>